L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLÉANS, SAMEDI MATIN, 16 AVRIL 1870. 43me Année—Vol. XLIII.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS, SAMEDI MATIN, 16 AVRIL.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

[illegible] De Feriet, à la Bourse d'encan St-Charles, [illegible] de chaussée de l'Hôtel St-Charles, à midi—agréable maison cottage sur la rue St Pierre, Prieur et Johnson.—Huit terrains dans le [illegible] District près les Fair Grounds et les [illegible] de fer. Des terrains de prix, pour bâtir, rues Esplanade et Claiborne. Une agréable maison basse au coin des rues Poetes et Craps, [illegible] District.

E. Fortier, à la Bourse d'Encan St-Charles, [illegible] de l'Hôtel St-Charles, à midi—une propriété No 190 rue du Bayou, entre Remparts et [illegible].

[illegible] Guinault, à la Bourse d'Encan de l'Hôtel St-Charles, à midi—treize lots de terre formant [illegible] sur la rue Broad—Deux jolies propriétés rue des Champs-Elysées—Et un lot de terre [illegible] une maison haute en briques et verandah, [illegible] Marais, entre Conti et St Louis. Aussi, au [illegible] la rue Royale près Bienville, installation du magasin.

[illegible] Roger & Co., à leurs salles d'encan, rue [illegible]—300 caisses de bottes, souliers et [illegible]. Aussi, souliers de dames et demoiselles.

[illegible] & Co., à leur salle d'encan, 62 et [illegible] la Douane—habillements de printemps, chapeaux et lingerie de messieurs.

[illegible], au magasin de la Douane No 5, [illegible], entre Chartres et Levée—300 barils [illegible] rouge de Cette. Et, à son magasin d'encan [illegible] Gravier, un assortiment de comestibles.

[illegible] Montgomery, rue du Camp, un assortiment général de meubles.

[illegible] Dejan, aux écuries de P. Liner, rue Gravier—chevaux de selle et de harnais, mulets, buggies.

L'attention des marchands de vins et spiritueux est appelée sur la vente de 300 barriques vin qui aura lieu aujourd'hui, à midi, au magasin de la douane, rue Toulouse, entre Chartres et [illegible]. Ces vins sont de qualité supérieure, et en [illegible] prochaine augmentation de droits sur ces [illegible] nous engageons les acheteurs à aller à la [illegible] qui sera faite par O. Valeton, encanteur. [illegible] sont très libérales, 4 mois de crédit.

THÉATRES.

Aujourd'hui, Samedi.

[illegible]—Set in Gold.

CHARLES—Black Crook.

Légalité et Moralité.

[illegible] des 140,000 actions de la ville et [illegible] dans le chemin de fer de Jackson [illegible] envisagée à deux points de vue: [illegible] de légalité et celui de la moralité. [illegible] questions de légalité seront débattues devant les tribunaux et, heureusement pour ceux qui résistent à la vente, [illegible] seront pas décidées d'une façon [illegible] par la Cour Suprême de la Louisiane. La décision de cette cour dans [illegible] des abattoirs nous a prouvé que [illegible] pouvoir judiciaire dans notre Etat n'est pas une sauvegarde suffisante pour [illegible] intérêts généraux ou particuliers contre [illegible] odieux abus du pouvoir législatif. [illegible] l'affaire sera évidemment portée [illegible] les cours des Etats-Unis, nous laissons aux avocats des intéressés le soin [illegible] faire ressortir l'illégalité des procédés [illegible] pour faire passer aux mains [illegible] bande de spéculateurs 140,000 actions du plus important des chemins de fer qui partent de la Nouvelle-Orléans. [illegible] nous contenterons de dire quelques [illegible] sur la moralité ou plutôt l'immoralité de cette transaction.

[illegible] quel temps vivons-nous donc, puisqu'il est permis à quelques capitalistes peu [illegible] de concevoir de pareils plans [illegible] mettre à exécution avec le concours des pouvoirs publics, puis de venir [illegible] soutenir froidement devant les [illegible] la légalité de transactions notoirement entachées de corruption et de vénalité? [illegible]

[illegible] hommes ayant jeté les yeux [illegible] chemin de fer de Jackson se sont dit: Voilà un chemin qui sera évidemment la tête de nombreuses lignes qui [illegible] vers tous les points de l'Ouest; la prospérité future de ce chemin est [illegible]: déjà la compagnie se relève [illegible] des embarras suscités par la [illegible] ceux qui pourront avoir le contrôle [illegible] ligne auront une belle affaire, [illegible] lucratif dans les mains; or [illegible] des actions appartient à l'Etat de la Louisiane et à la ville de la Nouvelle-Orléans; ces actions n'ont jamais été des [illegible] être mises dans la circulation [illegible] importe, si nous pouvons avoir [illegible] de ces 140,000 actions nous aurons [illegible] des votes et la direction nous [illegible] à la prochaine élection; une [illegible] de la direction, il nous sera facile [illegible] manœuvrer de façon à escamoter [illegible] et à acheter à bas prix les titres [illegible].

[illegible] capitalistes se sont mis à l'œuvre [illegible] acheté la Législature qui a passé, [illegible] préparé par eux; ils ont acheté le [illegible] qui a signé la loi; ils ont acheté [illegible] des conseillers municipaux qui [illegible] — vaille que vaille — une ordonnance; ils ont acheté le maire et [illegible]; et, grâce à tous ces achats [illegible] ils se sont rendus acquéreurs des 80,000 actions de la ville moyennant $80,000 et des 60,000 actions de l'Etat, moyennant $30,000. La première [illegible] faite le lendemain du jour où [illegible] a été passée, le jour même [illegible] paru au journal officiel signée par [illegible], le président d'un des conseils et [illegible] président de l'autre conseil; elle a [illegible] dans une salle du palais, à une [illegible] heure, sans aucun avis préalable, par le trésorier qui a caché depuis [illegible] de peur qu'on ne lui servît une [illegible] ou qu'on ne lui remît une enchère plus élevée que celle des conspirateurs.

[illegible] vente des actions de l'Etat a eu lieu [illegible] gouverneur, le samedi suivant, après [illegible] publication d'une annonce qui a paru [illegible] dans un seul journal, l'organe ra[illegible] que personne ne lit; elle a été faite [illegible] la criée, mais au plus offrant par [illegible].

[illegible] ainsi qu'on a disposé de 140,000 actions de l'Etat et de la ville, en quelques [illegible] en tapinois, sous le manteau de la [illegible], au profit de ceux qui avaient [illegible] plan et qui avaient payé tous ces [illegible], gardiens infidèles du bien public.

[illegible] avait aucune nécessité qui commandât cette vente. Personne n'en avait [illegible] le gouverneur, ni les législateurs, [illegible] conseillers municipaux. Cette idée a [illegible] d'un coup avec un plan tout préparé [illegible] celui que l'on connaît. C'est là le [illegible] dire—is fecit cui prodest—celui-là a [illegible] coup qui doit en profiter—si la jus[illegible] permet.

[illegible] vente eût-elle été nécessaire que rien [illegible] une pareille précipitation. On [illegible] pas plus de la moitié des actions [illegible] chemin de fer formant un actif impor[illegible] un Etat et une ville, du jour au [illegible], sans publicité. On prend grand [illegible] contraire, si on a souci des intérêts de l'Etat et de la ville, de recourir à [illegible] publicité possible, de fixer un dé[illegible] long pour que les intéressés puis[illegible] consulter, pour que les capitalistes [illegible] les grands centres financiers puissent concourir aux enchères; au lieu de [illegible] en bloc d'une part 80,000, de l'autre [illegible] actions, on fait la vente par lots pour [illegible] à toutes les bourses de participer aux enchères. Bref, on agit comme dirait un "bon père de famille" et non [illegible] de ceux qui ont conspiré contre [illegible] et la ville.

[illegible] ce qu'on a fait et ce qu'on devait [illegible] la différence est facile à saisir. Un [illegible] ordinaire qui aurait disposé [illegible] conditions analogues des biens de [illegible] serait regardé comme un escroc [illegible] pour responsable. De plus amples commentaires seraient une injure au [illegible] de nos lecteurs. Le récit des faits [illegible] semblage des circonstances dans lesquelles ils se sont eu lieu ces deux ventes les ont [illegible] suffisamment éclairés sur la moralité de [illegible] affaire.

Nous appelons l'attention des fa[illegible] sur l'avis du Dr. Deléry, publié plus [illegible] au sujet de la vaccination. Le docteur [illegible] de recevoir de Paris quelques [illegible] de vaccin régénéré, reconnu comme le plus efficace. Nous engageons les familles à ne pas négliger cette bonne occasion dans un moment où il est constaté par le Bureau de Santé que l'épidémie [illegible] des proportions alarmantes. Le [illegible] de Vaccination du Dr. Deléry [illegible] ouvert aujourd'hui, à midi, à sa demeure, 81, rue d'Orléans, entre Dauphine [illegible] Bourgogne.

CHEMIN DE FER DE JACKSON.—Les actionnaires de ce chemin sont convoqués au bureau de la Compagnie, rue du Camp, pour samedi (aujourd'hui), 16 du courant, à [illegible] heures du soir. Voyez l'avis.

$55.—La machine à coudre de Grover & Baker, qui ne coûte que $55, a obtenu les premiers prix partout où elle a été exposée.—A vendre, au No. 182 de la rue du Canal.

THÉATRE DE L'OPÉRA.—Le théâtre de l'Opéra rouvrira ses portes dimanche prochain, jour de Pâques, et donnera la DERNIÈRE REPRÉSENTATION des *Bibelots du Diable*, grande féerie en quinze tableaux.

Lundi, le *Prophète*, au bénéfice de M. Charles, maître de Ballet, un artiste de mérite dont les services ont été justement appréciés.

NOUVEAU CIRQUE.—MM. Spalding et Bidwell viennent de construire à l'encoignure des rues Canal et Villeré, un nouveau cirque sur le modèle du cirque de Paris. L'inauguration doit en avoir lieu dimanche prochain. La loge impériale est réservée à la presse de la Nlle-Orléans qui s'empressera de reconnaître cette courtoisie en rendant compte de cette solennité équestre.

ÉLECTIONS D'OFFICIERS.—La Compagnie du chemin de fer de Jackson procédera à l'élection de ses directeurs, lundi, 18 du courant, entre 9 et 3 heures. On espère que tous les actionnaires seront présents. Les circonstances où la Compagnie se trouve rendent ce devoir plus rigoureux. Le lunch annuel sera, du reste, servi aux actionnaires, aux porteurs de certificats, aux amis et aux patrons du chemin qui ont été invités. 2

DENTELLES, CHALES, FLEURS.—Quand on passe rue du Canal, il est presque impossible de ne pas s'arrêter devant le magasin de Mme Robert, rue du Canal, No. 195. Ce magasin a un étalage simple mais d'excellent goût et d'une distinction supérieure. On comprend tout de suite que c'est là un emporium des modes françaises à la Nouvelle-Orléans et qu'il est inutile de s'adresser ailleurs si l'on tient, en effet, à l'originalité de la forme et à la nouveauté de tous ces articles qui composent essentiellement la toilette d'une femme élégante.

ROTISSOIR AMÉRICAIN.—Cette invention va faire la joie des cuisinières, car le plat qui leur coûtait le plus de peine était certainement le beefsteak. Le rotissage d'un morceau de viande long et aplati était chose difficile, et souvent les familles y renonçaient tout en regrettant vivement une manière de cuisson qui donne à la viande un goût si parfait et si appétissant. Eh bien, dès aujourd'hui la chose devient facile; on aura du roti et du beefsteak comme on a du bouilli, sans peine. "*L'American Broiler*" pouvoit à tout et c'est le meilleur instrument de cuisine qui ait jamais été imaginé. On le vend chez Rice Bros. & Co., 89 et 91 rue du Camp et 565 rue des Magasins.

$55.—C'est le prix actuel de la célèbre machine à coudre de Grover & Baker. Elle est la plus répandue en Europe et en Amérique et les personnes qui la possèdent n'en font que des éloges.—S'adresser au No 182 de la rue du Canal.

HARNAIS D'HABITATION, FUSILS.—Nous appelons l'attention des habitants et des facteurs sur l'annonce de MM. S. B. Churchill & Bro. On trouvera à leur magasin, rue Tchoupitoulas 81, des selles McClellan à $4 la pièce, et un grand choix de fusils à deux coups à $8, $10, $15 et $20, ainsi qu'un assortiment de quincaillerie à bas prix.

AMER DE PRICE.—Cet amer est un des meilleurs connus, et les vertus l'ont rendu célèbre. Nous conseillons aux personnes qui ont besoin de tonique d'en faire l'essai. L'Amer de Price a coûté des années de recherches, mais le temps n'a pas été perdu car cette préparation est recommandable à la fois et par l'effet merveilleux qu'elle produit et par la modicité de son prix qui est abordable pour tout le monde. On vend cet amer au No 107 de la rue Poydras, et MM. Jos. W. Price & Co en sont seuls propriétaires.

☞ Le Remède Indien des Montagnes Rocheuses du Dr. Blaise assure la guérison de toutes les maladies de la peau, des rhumatismes, de la goutte, des maux de reins, du cancer, des ulcères, de la lèpre, des démangeaisons, des affections du foie, des maladies vénériennes. Voir l'annonce. 4t

$55.—Pour la modique somme de $55, on peut se procurer la fameuse machine à coudre de Grover & Baker. Elle exécute tous les ouvrages et est garantie pour cinq ans.—Agence, rue du Canal, 182.

☞ Il n'est pas étonnant que les honnêtes gens vous fassent l'éloge de la machine à coudre à points tordus de Wilcox & Gibbs, que les poètes, les orateurs, les théologiens, les philosophes, &c., parlent de son influence sur le bien-être social et sur la destinée de la femme. A vendre par M. S. Hedrick, 87 et 118 de la rue du Canal.—☞

☞ Avez-vous un rhume, une toux opiniâtre, mal à la gorge? Procurez-vous de suite un flacon de Sirop Pectoral Balsamique de Daconge, et votre mal disparaîtra comme par enchantement. On le trouve dans toutes les bonnes pharmacies.

DEVANTS DE CHEMISE.—MM. Lion et Pinsard, rue du Canal Nos. 151 et 153, viennent de recevoir de France un nouvel assortiment de devants de chemise, de faux cols et aussi de chemises françaises des premières maisons de Paris, le tout garanti en toile et de divers prix. Voyez l'annonce.

☞ Le BAUME PECTORAL AUX NATIFS INDIENS DE LAPLACE, d'un goût agréable, est unique contre les rhumes, les maux de gorge, la grippe, les quintes d'asthme et les phtisies au début, affections qui deviennent si graves lorsqu'on les néglige. Prix, $1 00 le flacon. On le trouve dans les principales pharmacies.

CHRONIQUE LOCALE.

CONVENTION DES DENTISTES DU SUD.—La Convention a commencé sa seconde session annuelle mercredi, 13 avril, à 10 heures du matin, dans la salle de l'Institut, sous la vice-présidence du Dr. J. G. McAwley. L'adresse de bienvenue a été prononcée par le Dr. J. A. Thurber, président de la Société des Dentistes de la Nlle-Orléans, qui s'est acquitté de cette tâche avec beaucoup de bonheur et qui a été écouté avec une grande attention. Nous voudrions pouvoir rendre compte des travaux de cette assemblée qui en est déjà à sa quatrième séance; mais la place nous manque et nous sommes obligé de nous borner à une simple mention.

VOL D'UN HABIT.—Un habit magnifique pendait en dehors du magasin de M. Leon Godchaux, jeudi, dans l'après-midi. Cet habit était si beau que pour l'examiner ou s'attroupait sur la vaste banquette de la rue du Canal. Parmi les curieux se trouvait James Wilson, cuisinier, âgé de 18 ans. Séduit par l'élégance du vêtement, Wilson s'en empare, l'enfile et prend la fuite. Mais, poursuivi par un officier de police et un commis du magasin, il est pris et conduit, avec le bel habit, au corps de garde du Deuxième District. Le recorder Staes l'enverra probablement devant la Première Cour de District, mais sans l'habit qui a probablement retourné au magasin d'où Wilson l'avait fait sortir avec si peu de gêne.

TENTATIVE DE VOL.—Jeudi, vers deux heures du matin, des voleurs sont entrés chez M. A. E. Pons, rue des Remparts, entre Conti et St-Louis, après avoir coupé une lanne d'une persienne au premier étage. Mais le bruit qu'ils ont fait les a trahis. On s'est levé précipitamment dans la maison et les voleurs craignant d'être pris s'en sont allés plus vite qu'ils n'étaient venus, ce qui veut dire qu'ils sont partis les mains vides.

VOL.—Un nommé C. H. Burdon se plaint d'avoir été volé dans l'honnête maison tenue par Joséphine Dorsey, rue Tremé, où une dame l'avait invité à entrer. Burdon avait cédé à l'invitation et quand, sur le point de s'en aller, il tira de sa poche son portefeuille pour récompenser galamment les bontés qu'on avait eues pour lui, le portefeuille lui fut enlevé des mains par une fille nommée Ellen Williams, qui sortit en courant et qui court encore, car elle n'a pas été arrêtée. Il y avait dans le portefeuille $25. Jolie rafle, sans beaucoup de peine ni de gêne.

TEMPERATURE—15 avril 1870.

THERMOMÈTRE DE C. DUHAMEL, OPTICIEN.
No 111 rue du Canal.

6 heures A. M.	....	63 degrés
12	....	72 "
3 P. M.	....	78 "
6 "	....	73 "

—On sait qu'un décret convoque les électeurs de la 3e circonscription de Lyon pour le 9 avril prochain. Nous lisons à ce sujet dans le *Courrier de Lyon*.

"On persiste à croire que le candidat porté par la démocratie radicale et irréconciliable sera M. Ulrich de Fonvielle, compagnon d'armes de Victor Noir dans sa campagne chez le prince Pierre Bonaparte.

"Dans le camp opposé, une seule candidature paraît être posée ou sérieusement en question; c'est celle de M. Lucien Mangini, l'un des concessionnaires du chemin de fer de Lyon à Montbrison, en voie d'exécution, et de la ligne projetée de Lyon à Givors."

—Le procès que l'on instruisait à Madrid contre le duc de Montpensier, par suite de son duel, a été abandonné. Le juge d'instruction, en présence des dépositions des témoins, a rendu une ordonnance de non-lieu.

Les Cortès espagnoles se disposent à accorder une pension aux enfants de don Henri de Bourbon.

LE PROCÈS BONAPARTE.

Nous terminons aujourd'hui les dépositions des témoins dans le procès de Pierre Bonaparte. Nous publierons demain, dans un supplément, tout ce qui a paru de ce procès dans les colonnes de l'*Abeille* depuis dimanche, ainsi que le réquisitoire, les plaidoiries, le résumé du président de la Haute Cour et le verdict du juri. Ces comptes-rendus ne rempliront pas moins de quinze colonnes de l'*Abeille*.

L'Affaire d'Auteuil.

Le Procès Pierre Bonaparte devant la Haute Cour.

Interrogatoire de l'Accusé.

Audience du 24 mars.

Quelle journée! quelles émotions! Si les débats durent encore quelques jours, tout le monde sera malade de chaleur, de fatigue et d'agitation.

Jusqu'à l'audience d'aujourd'hui on peut dire qu'un calme relatif s'est maintenu.

Aujourd'hui il en a été autrement. Les passions, longtemps contenues, ont éclaté.

On procède, dès l'ouverture, à l'audition des témoins cités par l'accusé.

Ils ne sont pas très nombreux.

Le premier témoin à décharge est M. Terrien, commissaire de police à Neuilly.

Il raconte que le jour de l'événement il s'est transporté à Auteuil vers 4 heures. J'hésitais, dit-il, à monter chez le prince, quand je rencontrai le docteur Morel qui m'engagea à le voir.

Je n'avais pas à intervenir, une enquête étant déjà commencée peut-être par M. Roidot, en tout cas, par son secrétaire. Le prince me dit que Victor Noir l'avait frappé. Il me montra une rougeur qu'il avait à la joue.

L'accusé. — Le témoin ne se souvient pas bien de ce que je lui dis; je lui avais expliqué que tandis que Salmon dit Noir me frappait, Ulric de Fonvielle me tenait en échec avec son pistolet. Je désire que cela soit bien constaté.

M. Terrien. — C'est très possible, en effet, que ceci m'ait été dit. Je dois ajouter que le prince m'a parlé avec un grand accent de franchise. Je suis convaincu qu'à ce moment il m'eût dit également ce qui était à charge et à décharge: il parlait avec spontanéité.

L'accusé. — Du reste, il n'est pas étonnant qu'il y ait eu des lacunes dans cette déclaration, car les journaux qui rendent compte de ces débats sont remplis d'inexactitudes sur les paroles que j'ai prononcées. Je tiens à ce qu'il soit bien établi que Salmon m'a frappé pendant que de Fonvielle me visait avec son revolver.

Me Floquet. — Pourquoi le témoin a-t-il négligé de faire une enquête en arrivant à Auteuil? Son premier devoir était de saisir les armes et de s'assurer de la personne du prince.

M. Terrien. — J'avoue que je ne voyais pas en lui un malfaiteur assez dangereux pour qu'il y eût inconvénient à le laisser quelques minutes de plus en liberté.

M. le Président. — Déjà le prince avait fait appeler un agent de police et demandé le commissaire de police.

M. Henri de la Garde, rédacteur au *Pays*. — Je me trouvais sur le boulevard avec un ami, quand on vint nous apprendre l'événement d'Auteuil. Nous montâmes aussitôt dans une voiture, et nous nous fîmes conduire à Auteuil. Quand je vis le prince, je remarquai sur le bas de la joue une contusion de la largeur d'une pièce de 5 fr. Il était à peu près quatre heures et demie ou cinq heures quand je suis allé à Auteuil.

Me Leroux. — Le témoin a-t-il remarqué la couleur de cette marque?

Le témoin. — Elle était violacée.

Michel Despetit, comte de La Salle, Lieutenant-colonel de cavalerie à Lunéville. Taille, tête, visage, moustache, tout est droit, solide, sincère. — Ah! que j'aime les militaires! chantait la Grande-Duchesse. — Elle serait heureuse ici!

Le 10 au soir, je longeais le boulevard, je croisai des individus qui parlaient en termes très animés de l'affaire d'Auteuil. Je montai au café du Helder pour avoir des nouvelles.

Le maître d'hôtel me dit qu'il avait entendu une femme dire dans son établissement: "Il n'aura pas été chez M. Bonaparte sans lui casser la gueule!"

Auguste Defrêne, maître d'hôtel au café du Helder.

Avec ses favoris à l'anglaise, le maître d'hôtel du Helder ressemble à un avocat plus qu'à un chef de service. Mais lui qui dit si distinctement à Paris: "Servez! Boum!" .... pourquoi ne peut-on l'entendre à Tours!

Cet honorable fonctionnaire du restaurant aux nuits folles, confirme la déposition de M. de Salle. Il a été témoin de scènes violentes provoquées par Victor Noir, et il l'a entendu aussi dire: qu'il n'irait pas chez un Bonaparte sans lui casser la gueule.

M. Bouvet, gérant du café de Madrid. — Le café de Madrid en personne. Il fallait bien que ce café d'irréconciliables et de farceurs politiques fût représenté dans cette affaire où il y a tant de bavards! Et puis, lui pas bête, profite de l'occasion pour faire une réclame à son établissement.

Limonadier, va!

Il dit qu'il a vu un jour Victor Noir donner un coup de poing avec quelqu'un sur le boulevard, seulement il ne sait pas qui, puisque cette discussion à coups de poing n'est pas une des innombrables rixes qui se sont passées dans son établissement. Quelques jours auparavant, Victor Noir s'était encore disputé, mais il ne sait s'il a donné ou reçu les coups.

Constant, propriétaire d'un bal à la barrière Montparnasse. Victor Noir venait au bal. Il s'y querellait quelquefois, mais, ajoute cet industriel, mon bal est fréquenté par des personnes de 2e et même de 3e ordre, ce qui fait que parfois on s'y querelle aussi.

M. Desaint, glacier, a entendu M. Millière, qui se trouvait devant la maison du prince, armer son pistolet et proposer à la foule d'enfoncer la porte.

M. Galland, armurier, sait que le prince est toujours armé.

Nous arrivons aux témoins militaires cités pour donner des renseignements sur la conduite du prince en Afrique.

Le général Plombain, résidant à Montauban.

La Zaatcha.... l'Afrique.... C'est la Kabylie qui surgit.... Ce brave général est plus troublé devant les robes rouges de la cour qu'il ne l'a jamais été devant l'ennemi.

Il dépose en ces termes:

Je connaissais le prince en Afrique. A la Zaatcha, il était comme moi chef de bataillon. Le premier à la tranchée, le premier à la tête de la charge, et rivalisant d'adresse avec les tireurs arabes. Les généraux Canrobert, Niel et Bourbaki disaient que c'était un héros. C'était un excellent militaire, l'exemple de tous. A la bataille des Palmiers, il se distingua par sa bravoure.

Me Laurier.—Puisqu'on parle de Zaatcha, nous voudrions bien savoir comment il a quitté l'armée.

Le témoin.—Je sais que le colonel craignait toujours qu'il ne fût tué; il reçut, je crois, une mission.

Me Laurier.—Le témoin veut dire une démission.

Me Floquet.—Ou plutôt une destitution.

L'accusé, avec animation.—Je proteste contre ce qu'on ose dire; d'abord on ne destitue pas un officier.

Tout le temps des militaires, donc!

M. Touchet, capitaine en retraite, a connu le prince à la Zaatcha, où il commandait 400 hommes et où il a donné des preuves du plus grand sangfroid et de la plus réelle intrépidité. La multitude des assaillants ne le troublait pas un instant et c'est souvent à ses paroles énergiques que la victoire a été due. Il électrisait ses soldats de la voix et du geste et il a toujours passé pour un militaire brave, prompt et loyal, qui n'aime pas la calomnie, surtout quand il s'agit de sa famille. (Hilarité.)

Le président.—Si ces manifestations se reproduisent, je ferai évacuer la salle.

Le témoin, sans se déconcerter, revient sur les qualités du prince, sur sa vaillance. Par exemple, il ne fallait pas devant lui parler mal des siens ni de ceux de sa famille.

Celui-ci est en tenue... c'est une série décidément. On est fier d'être français en voyant tant de militaires!

Llopis, capitaine d'infanterie, a connu le prince à la Zaatcha. Il était très doux, très bienveillant pour le soldat, et surtout très courageux. J'ai, dit-il, assisté en sa compagnie à trois affaires, il s'est battu comme un lion. (On rit.) Il était brave comme son épée. (Redoublement d'hilarité.)

Le témoin.— Enfin, le prince était franc et loyal.

D. En un mot, vous avez conçu la meilleure opinion de l'accusé?—R. Oui, monsieur.

INCIDENT.

Ici se place un incident considérable, ou pour mieux dire déplorable. Les détails un peu trop complaisamment admiratifs de la déposition de M. Llopis amènent des sourires sur toutes les lèvres, et même sur celles d'un des avocats de la partie civile.

Alors le prince exaspéré se lève et regardant en face M. Laurier:

Vous riez de la déposition de mon brave camarade, mais vous ne savez pas qu'il a eu la poitrine traversée d'une balle en combattant à côté de moi les ennemis de la France! Me Laurier s'est moqué de lui, mais s'il n'a pas beaucoup de rhétorique, il a du moins beaucoup plus de courage que Me Laurier et que la faction à laquelle il appartient, lui qui l'a tourné en ridicule!

Ce coup droit à l'adresse d'un des défenseurs que son caractère semblait devoir garantir contre ces personnalités, excite un grand mouvement dans l'auditoire. M. Laurier se lève.

La Cour, dit-il, avec le désir manifeste de se contenir, nous a demandé de ne pas nous écarter du sentiment de déférence dû à l'accusé, en même temps que du respect dû à la cour. Cette recommandation était superflue. Nous n'y avons pas manqué ni ici ni là. Et j'ai le regret de constater que je viens d'être insulté sans raison par l'accusé.

—Le prince, se levant, avec énergie.—Vous avez eu du dérèglement de mon vieux camarade!....

Tout à coup, dans le fond de la salle, une voix s'élève stridente:

—Vous avez bien assassiné Victor Noir, misérable!...... Vous avez osé rire quand on a parlé de son cadavre!

D'autres paroles violentes se perdent dans le tohubohu que soulève cette interpellation inattendue. Les membres de la Cour se regardent avec stupeur. On crie, on trépigne, on se pousse, on se bouscule. Ulric de Fonvielle profite du désordre pour monter sur une chaise, et de là, dominant cette mer humaine de toute la tête, il montre le poing au prince et rugit:

—Pierre Bonaparte, ose donc me regarder en face!

Dites-moi que vous n'avez pas assassiné Victor Noir!!!

Osez dire que vous n'avez pas assassiné lâchement Victor Noir!!

Assassin! assassin! tu n'es qu'un assassin!"

Et il fait un mouvement pour s'élancer du côté de la Cour. Les gendarmes qui gardent M. Millière, et d'autres qui maintiennent l'ordre, essaient de le retenir, mais il leur glisse entre les mains.

Le tumulte est à son comble: des cris confus s'élèvent de tous côtés dans la salle; les magistrats ont l'air de ne savoir à quel parti s'arrêter. M. Grandperret regarde M. Glandaz qui regarde M. Grandperret. M. de Fonvielle, dans sa lutte avec les gardiens de l'ordre, gagne du terrain. Il ne perd pas de vue le banc de l'accusé, qui s'est levé la lèvre tremblante, les bras croisés.

On juge prudent de faire sortir le prince.

On peut craindre un conflit.

On crie: A la porte.

Les gendarmes cherchent toujours à s'emparer de Fonvielle qui gesticule et crie toujours: Assassin! assassin!

Auprès de lui, quelques témoins étendent leurs mains pour le saisir, en criant:

—A la porte! à la porte! qu'on l'arrête!

—Un assassin! un assassin! répétait Fonvielle.

Enfin, on l'entraîne à grand'peine vers la porte de sortie.

Cette scène a duré plusieurs minutes. On aurait pu se croire aux beaux jours de la Convention. Enfin, un calme relatif s'établit et M. Grandperret en profite pour couper court à une indécision gênante et prend la parole.

M. le procureur-général. — Un trouble rare vient de se produire dans cette audience. M. de Fonvielle, que vous avez entendu comme témoin, oubliant le respect que l'on doit à la justice, s'est permis de se livrer à des actes d'une telle inconvenance qu'ils ne sauraient rester impunis.

Je ne crois pas devoir, en ce moment, le faire amener aux pieds de la cour; l'émotion est grande, la surexcitation de M. de Fonvielle est considérable, et le trouble renaîtrait peut-être; je viens seulement requérir qu'un procès-verbal soit dressé, me réservant de prendre à la fin de l'audience les réquisitions que je croirai utiles dans l'intérêt et la dignité de ces débats.

Me Laurier. — J'ai tout le sang-froid et toute la possession de moi-même nécessaires pour n'introduire dans ce débat aucun élément irritant. Nous devons donner l'exemple du calme et de la modération, même sous l'injure et l'injustice; nous voulons encore agir de même; mais en même temps qu'un devoir de modération, nous apportons également ici une obligation de courage qui consiste à faire respecter en nous la défense et ses droits les plus sacrés. Eh bien, tout à l'heure, gratuitement, sans provocation, un des avocats présents à cette barre a été l'objet d'une attaque directe, et je dois protester en notre nom.

En ce qui me concerne, je fais volontiers litière de l'injure qui m'a été adressée; je ne me suis pas permis de plaisanter le capitaine Touchet; si le prince a cru cela dans mes intentions, je dois dire, quoique je n'aie pas à lui rendre compte de mes intentions, qu'il s'est trompé, et je veux dégager ma responsabilité de tout reproche à ce sujet. Personne plus que nous n'est respectueux de la personne, au moins de la situation de l'accusé. Cela dit, je supplie la cour de vouloir bien introduire de nouveau la paix et le calme dans ces débats, et de ne plus permettre que l'insulte et l'outrage nous soient impunément jetés. En présence de cette qualification de faction lancée à un parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir, un parti puissant qui sait respecter et faire respecter son drapeau....

M. le président.—Mais concluez. Des réquisitions ont été prises, expliquez-vous sur ces réquisitions et non sur autre chose. Nous ne sommes pas une assemblée politique.

Me Laurier.—Eh bien, je m'oppose aux réquisitions de M. le procureur général, [illegible] je le crois, sans sortir de mon sujet. Que la cour veuille bien ramener le calme dans ce débat, qu'elle oublie un mouvement d'emportement provoqué par des paroles qui étaient de nature à faire sortir M. de Fonvielle du calme et de la modération qu'il eût dû garder.

M. le procureur général. Je blâme aussi les paroles dont s'est servi l'accusé, et [illegible] que je ne suis pas préoccupé avant tout du tumulte causé dans cette audience. Je maintiens mes réquisitions; qu'une enquête se fasse, après quoi la Cour statuera. Ces paroles prononcées par le sieur de Fonvielle seraient non seulement une insulte à l'égard de l'accusé, elles contiendraient un outrage à la Haute-Cour elle-même.

Me Laurier.—Je demande quelques minutes de suspension pour conférer avec M. de Fonvielle.

M. le président.—La cour se retire pour en délibérer.

Il est midi trois quarts.

L'animation est grande dans l'auditoire pendant la suspension d'audience.

A une heure et demie, la Cour rentre en séance. Le prince est ramené, et on voit que pendant son absence il a reçu de bons conseils, car il est calme, mais fort pâle encore. M. le capitaine Llopis revient à la barre des témoins, et M. le président Glandaz prend la parole pour lire le procès-verbal que la Cour a rédigé sur l'incident Fonvielle.

ARRET.

La Haute Cour, ouï les réquisitions de M. le procureur général, ouï Me Laurier, avocat, en ses observations, et après en avoir délibéré conformément à la loi, faisant droit aux réquisitions de M. le procureur général, dit qu'en sera, donne acte.

Puis le procès-verbal suivant a été dressé:

Ce procès-verbal ordonne qu'il sera informé du fait et que, s'il y a lieu, la cour prononcera.

L'an 1870, le jeudi 24 mars, à une heure de relevée, la Haute cour de justice étant en séance, et au moment où le sieur Llopis, témoin assigné à la requête de l'accusé, déposait devant la cour, l'accusé s'est levé et, se tournant vers le barreau, a dit: "On a ri de la déposition de mon vieux camarade Touchet, qui a eu la poitrine traversée d'une balle à dix pas de moi, en combattant les ennemis de la France; il a plus fait pour son pays que toute la faction à laquelle appartient Me Laurier."

A ce moment, un grand tumulte a éclaté dans l'auditoire, le témoin de Fonvielle, se levant sur son banc, a crié: "Vous avez assassiné Victor Noir!" a proféré d'autres paroles violentes qui, au milieu du bruit qu'elles ont soulevé, ne sont pas parvenues jusqu'à la Cour, et dont il pourrait être ultérieurement informé.

En conséquence du dit procès-verbal, la Haute Cour ordonne qu'il sera informé sur lesdits faits pour être ensuite, par M. le procureur général, requis, et, par la Haute Cour, statué sur ce qu'il appartiendra.

Le président, à l'accusé qui se lève pour présenter une observation.—Je vous recommande le plus grand sangfroid et la plus grande modération dans vos paroles.

Me Laurier—Et du respect pour le barreau.

Le président.—C'est vous, accusé, qui avez été cause, en grande partie, de ce qui vient de se passer; je vous recommande de ne pas insulter les membres du barreau, nous ne le souffririons pas.

L'accusé.—Ce n'est pas au barreau que je me suis adressé, monsieur le président; c'était à Me Laurier.

M. le président—Vous ne devez pas plus insulter Me Laurier qu'un autre membre du barreau.

Me Laurier—Je demanderai à la Haute Cour de reconnaître que je n'ai jamais manqué aux devoirs de la défense.

M. le président—Parfaitement.

Me Leroux.—Je demande le même respect pour l'accusé, car il est accablé d'insultes.

Le président—J'ai été le premier à le demander, comme j'ai été le premier à gémir des insultes qui sont adressées à l'accusé ici et au dehors.

Me Leroux.—Il est traité d'assassin par toute la presse et nous en gémissons comme vous. De plus, ici même, des témoins l'ont appelé canaille et assassin.

M. le président.—Pourquoi rappeler ces expressions? Vous devriez vous souvenir qu'au moment même où ces expressions ont été proférées, nous avons manifesté le regret de les voir se produire dans cette enceinte et nous avons rappelé à l'ordre. Nous savons qu'un accusé est présumé innocent jusqu'au dernier moment, et lorsqu'il vient soutenir ici une lutte terrible, sa position serait trop inégale si on ne le faisait pas respecter, et nous voulons qu'on le respecte.

Me Leroux.—C'est ce qu'on ne fait pas.

M. le président.— Nous en gémissons comme les autres. Ce spectacle est révoltant.

Me Leroux.—Pas plus que nous.

M. le président.—L'incident est clos.

Me Leroux, se rasseyant.—On traite impunément l'accusé d'assassin, de canaille. J'aurai l'occasion de dire dans ma plaidoirie quels sont les motifs de l'irritation du prince. Je désirerais expliquer que cette irritation....

M. le président.—Je le répète, l'incident doit être clos.

Me Laurier.—Il me semble que notre confrère devrait constater en même temps....

M. le président.—Nous désirons que personne ne prenne la parole sans l'avoir demandée.

Me Laurier.—Eh bien! monsieur le président, je la demande.

M. le président.—Parlez.

Me Laurier.—Je disais que je tenais à ce que la défense fût respectée.

Me Leroux.—Nous ne lui avons pas manqué, mais l'accusé a subi tous les affronts.

Après ces mots prononcés avec une très grande énergie, l'honorable président de la Haute Cour fait répéter au capitaine Llopis sa déposition. Celui-ci la confirme et se retire.

CONDAMNATION DE FONVIELLE.

M. Ulric de Fonvielle ayant été interrogé pendant la suspension de l'audience, vient prendre place au banc des accusés, devant la Haute Cour.

M. Grandperret se met à la disposition de la Haute Cour, soit pour lire des dépositions écrites, soit pour citer des témoins.

Me Laurier, au nom de M. Fonvielle, demande un ajournement pour faire citer les témoins.

—Faites citer immédiatement, dit le président. Ces témoins sont ici.

—Bien, répond Me Laurier, alors nous sommes prêts.

Le commissaire central dépose le premier:

—J'ai entendu, dit-il, Fonvielle s'écrier: "Vous avez assassiné Noir! Osez me regarder en face et dites que vous n'avez pas assassiné lâchement mon ami! Vous êtes un assassin! A mort! à mort!"

Fonvielle reconnaît avoir dit tout cela sauf les mots: A mort! à mort!

—C'est déjà beaucoup, dit le président.

—Je le regrette, répondit Fonvielle, car un accusé a droit à certaines immunités.

—Il ne s'agit pas du respect dû à la situation de l'accusé, mais de celui dû à la Cour.

—Je répète que je le regrette.

On entend, à la requête du ministère public, un capitaine de gendarmerie, quatre gendarmes, et MM. Archambault et Hamelin, qui répètent la version du commissaire central.

M. Millière, directeur de la *Marseillaise*.

Je me trouvais derrière M. de Fonvielle, quand, tout à coup, il s'est levé et s'écria, en fixant l'accusé: "Oui, vous avez assassiné mon ami; vous êtes un assassin," et je crois même qu'il l'a tutoyé.

Maintenant je dois dire que je suis enchanté de m'être trouvé entre deux gendarmes, car ils pourront affirmer la véracité de mon assertion.

De mon côté j'ai fait asseoir plusieurs personnes qui s'étaient levées, car je voulais éviter à tout prix un tumulte qui n'était pas convenable et qui était même dangereux.

M. Habeneck *de la Marseillaise* a eu un mot fâcheux. Il a en effet ajouté à sa déposition:

—On voulait retenir violemment Fonvielle, mais j'ai dit que c'était inutile, que c'était un cri qui partait du cœur.

Ce triste commentaire attire au témoin une sévère réprimande de la part du président qui déplore les invectives dont l'accusé est incessamment assailli.

Dans son interrogatoire, Fonvielle avoue tout, sauf le mot "à mort," qui, dit-il, aurait été un non-sens dans sa bouche.

Le président ajoute:

—C'eût été une provocation!

M. le procureur général prend la parole et requiert. Il termine ainsi ses réquisitions: Dans les faits qui se sont passés, il y a plus qu'un outrage à la Haute Cour, il y a une provocation délictueuse; car nous n'hésitons pas à dire qu'il est établi que Fonvielle a proféré ce cri: "A mort!" A mort, ce cri sinistre, ce cri des mauvais jours de notre histoire, il a retenti dans l'enceinte même de la justice, il faut qu'il soit réprimé.

M. le procureur général demande qu'il soit fait application à Fonvielle des dispositions de l'article 222 du code pénal et de l'article 2 de la loi du 17 mai 1819.

Me Laurier présente la défense avec une grande modération.

La passion est partout dans ce procès, dit-il; si l'accusé est excusable, Fonvielle l'est aussi. Il n'y a pas eu de sa part l'intention qui constitue véritablement le délit. Il s'agit seulement de paroles violentes prononcées contre un accusé qui s'est montré violent lui-même. Enfin, il rappelle que dans certaines affaires la miséricorde est le meilleur des actes de la justice.

La Cour se retire pour délibérer.

Elle rentre à six heures et demie et rend un jugement duquel il résulte que les mots à mort! sont acquis à l'accusation, qu'il y a des circonstances atténuantes en faveur de l'accusé, et qu'enfin Fonvielle est condamné à la peine de l'emprisonnement pendant dix jours, à 50 francs d'amende et aux frais de l'incident. Mouvement.

La lecture de ce jugement soulève une véritable surprise et produit un excellent effet, car on craignait une condamnation plus sévère, la loi autorisant de trois mois à cinq ans de prison.

DÉPOSITION DE CERVONI.

Parmi les derniers témoins appelés se trouve le sieur Cervoni, ancien officier de l'armée Garibaldienne.

M. le président.—Connaissez-vous l'accusé?

Le témoin.—Je l'ai connu quand je servais avec lui en Sicile, dans la même légion.

L'accusé.—Il y a une erreur, ce n'est pas de moi que parle le témoin.

Le témoin.—Je parle de M. de Fonvielle. (Rumeurs.)

Me Leroux.—Nous avons appelé le témoin pour déposer sur la moralité de M. de Fonvielle. [illegible]

Le témoin.—En 1860, j'étais officier dans la légion garibaldienne. Un jour, je fus désigné en même temps que M. de Fonvielle pour faire une reconnaissance. On nous signala un individu qui conduisait une charrette dans la direction de Capoue. Pendant que nous constations dans cette charrette plusieurs matelas, une somme de 20,000 fr. en argent, 50 couverts et 50 cuillers en argent, M. de Fonvielle se rendit coupable d'un vol en s'appropriant une somme de 1,600 francs. (Vives rumeurs.)

M. le président.—Nous n'avons pas le droit de contrôler les témoins de la défense; mais nous regrettons que celui-ci ait été entendu ici.

Me Leroux.—En présence des témoignages que l'on a produits hier, nous avons le droit de faire entendre celui-ci.

M. le président.—Je ne nie pas votre droit, mais je regrette que vous en ayez usé.

Me Demange.—La partie civile nous en a donné l'exemple; c'est sur le même fait.

Me Laurier.—Du tout! Nous allons rappeler nos témoins, nous sommes enchantés de l'incident; il faut qu'il soit vidé.—Mais d'abord le témoin Cervoni a-t-il été lui-même l'objet d'une condamnation devant un conseil de guerre?

Cervoni.—Oui, mais sur ce point je veux donner des explications. J'avais de bons services, j'étais fourrier, j'étais désigné par mon colonel pour passer dans les grenadiers de la garde impériale. [illegible] J'ai été condamné pour désertion.

Me Demange.—Voici les états de service du témoin: il a été condamné à trois mois de travaux publics; c'est un délit essentiellement militaire. Il lui a été donné un certificat de bonne conduite à la sortie du corps.

Me Laurier.—Enfin, il a été condamné à trois ans de travaux publics. Et M. de Fonvielle, il m'est permis de demander à la Cour de vouloir bien ordonner une nouvelle comparution de M. de Kergomard, son témoin d'hier.

M. le président fait revenir M. de Kergomard. Des explications contradictoires sont échangées. M. de Kergomard et M. Blonet affirment l'honorabilité de M. de Fonvielle.

M. Blonet, 44 ans, professeur en Sicile. Le vol dont parle Cervoni, n'a pas été raconté comme il s'est passé; il s'agit, je crois, d'un vol d'argent, de couverts et de tableaux. Il a été commis par un individu que je ne nomme pas. Je connais l'affaire par le commandant.

Cervoni.—Ce n'est pas ce fait là!

M. le président.—Cet....

Cervoni.—Le fait dont je parle est du 26 octobre, et celui dont parle M. Blonet est du 3 novembre.

M. le président.—Connaissez-vous, monsieur Blonet, ce fait du mois d'octobre?

M. Blonet.—Je connais tout ce qui se passait dans la légion, puisque mon frère en faisait partie, et je n'ai rien entendu dire de semblable.

M. le président.—Enfin, sur le fait dont parle Cervoni, vous ne savez rien?

Le témoin.—Non, je n'en ai jamais entendu parler, c'était l'ami de mon frère, et la preuve qu'il ne s'était jamais rendu coupable d'indélicatesse, c'est que M. Cluseret, qui était alors son commandant, et qui est devenu général, l'a emmené en Amérique.

Me Floquet.—Et nous avons télégraphié à M. Cluseret, voici comment est conçue la dépêche qu'il nous adresse en réponse: "Je commandais la légion dans l'armée, Cervoni ment. (Mouvement.)

Cervoni.—M. Cluseret n'était pas présent quand le fait s'est passé; c'était M. Husson qui commandait le détachement. Et M. Cluseret lui-même a eu un duel pour ça.

M. le président.—En voilà assez sur l'incident, ce sont là des faits vagues et impossibles à vérifier. Témoin Cervoni, retirez-vous.

OPINION DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE DE PARIS.

Après avoir examiné avec soin deux produits de la parfumerie Oriza, fabriqués dans l'officine de M. L. Legrand (1), chimiste distingué, le docteur O. Revell, dans un rapport spécial a déclaré: qu'il croit, avec ses collègues, à la possibilité de conserver la santé, la fraîcheur et la beauté à la peau par l'usage fréquent de la Crème Oriza de Ninon de Lenclos et de l'Oriza-lacté, préparés selon les formules du savant Fargeon, chimiste.

Il reconnaît également que de tous les savons de toilette vendus dans le commerce, celui qui était le mieux combiné, possédant au suprême degré les qualités thérapeutiques, c'était le *savon Oriza*, de création récente par le même fabricant (1). C'est donc celui dont il conseille l'usage préférablement à ceux portant sur les étiquettes de fausses désignations, telles que Suc de Laitue, Extrait de Laitue, Lait de Lait, etc.

(1) L. Legrand, parfumeur, fournisseur des cours de France, de Russie et d'Italie, 207, rue St. Honoré, à Paris et dans les principales maisons de Parfumerie de l'Amérique et de la Nlle-Orléans.

La POUDRE LABORDE est le purgatif végétal le plus agréable, le plus efficace et le plus énergique de tous les purgatifs. Ce médicament réussit là où tous les autres échouent; et par les merveilleuses cures qu'elle a produites, la Poudre Laborde est placée, depuis longtemps, au premier rang des médicaments indispensables dans les pays chauds.

A vendre dans toutes les principales pharmacies de la ville et de la campagne.

Dépôts: chez Ball, Lyons & Co, 40 et 42 rue du Camp, Ducongé, 39 rue de Chartres et A. Griffo, pharmacien, [illegible] rue Royale.

☞ Le général R. E. Lee, écrivant à la date du 12 janvier 1867, dit: "Grâce à son mécanisme si simple et à l'expérience qu'en ont faite mes filles, la machine à coudre favorite de ma famille est celle de Wilcox & Gibbs." ☞

PAR LE TÉLÉGRAPHE.

Dépêches Transmises à "l'Abeille."

Nouvelles Européennes.

Rome, 15 avril—Hier, un certain nombre de Pères se sont abstenus d'assister à la séance du concile quand le vote sur le *Schema* contre l'hétérodoxie a été donné. D'autres ont voté en déclarant désapprouver la manière dont le Schema a été discuté.

Madrid, 15 avril—M. Olozaga a été nommé président du Conseil d'Etat. Les insurgés de Barcelonne sont condamnés à des peines extraordinairement sévères.

Hier, aux Cortes, le général Prim a dit qu'un certain délai serait fixé au clergé pour prêter le serment d'allégeance.

Paris, 15 avril—Le *Rappel* publie aujourd'hui une dépêche du Creuzot, annonçant que la grève est finie pour le moment.

Londres, 15 avril—500 émigrants sont partis d'ici pour le Canada, par le steamer Medway, aujourd'hui.

Paris, 15 avril—Les membres de la Gauche et les représentants des journaux radicaux se sont réunis pour prendre un parti à l'égard du plébiscite. Gambetta, Jules Favre, Pelletan, Picard et beaucoup d'autres députés étaient présents.

63 journaux de province et 11 journaux de Paris étaient représentés. Après discussion, il a été décidé de voter négativement dans l'affaire du plébiscite, et de lancer des manifestes contre.

Le *Journal Officiel* contient un décret qui nomme M. Segris ministre des finances à la place de M. Buffet et qui charge M. Ollivier du portefeuille des affaires étrangères par intérim, à la place de M. Daru, et Maurice Richard du portefeuille de l'instruction publique, par intérim aussi.

Madrid 15—Le clergé espagnol persiste dans son refus de prêter serment à la constitution, et bien que le délai qui lui a été donné soit court, il ne montre aucune disposition à céder. Cinq individus ont été exécutés à Barcelonne pour vols et assassinats pendant le mois dernier.

Vienne, 15—Le nouveau ministère a lancé un manifeste de sa politique. Il dit qu'il tâchera d'aplanir les difficultés et d'émousser les aspérités, mais sans s'écarter des moyens constitutionnels et sans violer les droits impériaux. Le gouvernement s'identifiera avec le mouvement pour le développement national sur la base du droit commun et de la liberté.

Nouvelles de Washington.

Washington, 15 avril—Le droit de poste pour les envois en Angleterre sera de 10 cents à partir du 1er mai.

Le revenu a touché jusqu'ici $18,250,000 de plus que l'année dernière à pareille époque.

Le revenu collecté à New-York cette année sur le tabac et les spiritueux est de $1,700,000 supérieur au montant collecté l'année dernière pour la même période.

Le commissaire Delano prescrit un nouveau livre de coupons pour les marchands de cigares en gros et les *retailers*, à partir du 1er mai. On croit que la forme prescrite est celle du livre de coupon de Kish.

La cour martiale, pour le procès du commodore Upshur accusé d'irrégularités dans l'obtention d'admissions de cadets, se réunira le 21.

Les pièces, dans l'affaire de corruption de Howard, prouvent qu'une somme de $11,000 a été payée pour les terres de l'université Howard au moyen de warrants sur le trésor des Etats-Unis.

L'entrepreneur de la bâtisse a reçu $10,000 de la même source.

Washington, 15 avril—Investigation Howard—Une somme de $[illegible] a été tirée du trésor des Etats-Unis au nom du Bureau pour l'église congrégationnelle. Les obligations de l'église ont été fournies en place.

Les titres de la terre sur laquelle se trouvent l'Université et la maison du gén. Howard ont été faits pour le gén. O. O. Howard. Les preuves accusées, néanmoins, ne sont pas absolues.

Washington, 15. SÉNAT.—M. Sherman présente un mémoire des citoyens du Maryland demandant le rappel de la loi qui interdit toute indemnité pour les esclaves pris injustement.

Référé au comité des réclamations.

Le bill de Géorgie est repris. Pomeroy appuie un amendement qui fait de la Géorgie un district militaire. M. Hamilton du Texas appuie les vues de M. Morton. Il dit que la guerre dure toujours dans le Sud, que les seules personnes qui avaient été dévouées dans le domaine de la rébellion étaient victimes de l'amnistie rebelle. L'adoption de l'amendement Bingham serait le glas funèbre du parti républicain dans chaque Etat du Sud. A moins qu'elle ne soit prudemment amoindrie, l'influence rebelle nullifierait la nouvelle constitution et réduirait à rien les mesures bienfaisantes de la législation congressionnelle. Il favorise l'amendement suggéré par E. Drake, relatif à l'emploi des forces militaires pour la suppression des organisations secrètes. Il regarde le Sud comme étant dans une situation exceptionnelle.

Le sénateur du Massachusetts, M. Wilson, parle dans le même sens. Il dit que les personnes assassinées dans le Sud depuis la reddition de Lee forment un nombre supérieur au chiffre de la mortalité résultant de l'engagement le plus meurtrier pendant la guerre. Plus de 10,000 personnes ont péri dans le Sud uniquement parce qu'elles étaient loyales.

L'opération de l'amendement Bingham assurerait à l'élément rebelle la restauration des constitutions d'Etat et les Etats rebelles se rallieraient comme en 1857 à la démocratie nationale. Mais le parti républicain ne survivrait pas à l'opprobre d'avoir abandonné la race de couleur du Sud, et si elle n'est pas soutenue par les armes nationales, elle est sûre de mordre la poussière.

Hamilton dit qu'il connaît les gens du Sud; il est né parmi eux, il a passé sa vie avec eux et ce sont, dit-il, les pires, les plus sanguinaires qu'on ait jamais vus.

Le général Bullock, de Géorgie, et le général Clark, du Texas, vont donner une poignée de main à Hamilton à la fin de sa harangue.

MM. Boreman et Pool combattent les principes de l'amendement. Pool veut l'intervention militaire. Un vote d'ajournement est perdu par un vote divisé. Il est décidé enfin qu'on votera mardi, à 2 heures.

Washington 15—Une seconde délégation de gens de couleur s'est rendue auprès du Président pour le féliciter au sujet de la ratification du 15e amendement. Le Président a répliqué: "Je ne puis rien dire de plus que ce que j'ai dit à ce sujet. Mon plus sincère désir était de voir le 15e amendement faire partie de la Constitution. J'ajouterai seulement que j'espère que ceux qui sont appelés à en profiter en seront dignes, et que ceux qui n'en avaient pas besoin pour obtenir la franchise y adhéreront aussi des avantages. J'espère que tel sera le résultat et si je n'avais pas pensé ainsi, je n'aurais pas éprouvé tant d'anxiété pour la ratification de l'amendement."

CHAMBRE.—Rien d'important. La Chambre s'ajourne à lundi.

Washington, 15—Le sénateur Harris a été entendu par le comité judiciaire du Sénat sur la division de la Louisiane en deux districts judiciaires. Harris a l'assurance que le comité rapportera en faveur de la division.

Le président a reconnu M. Burr comme consul de France à Charleston; Xavier Weissenback, comme consul suisse pour la Louisiane, l'Alabama, Tennessee, Arkansas et Mississippi, avec résidence à la Nouvelle-Orléans.

Washington, 15 avril—Le commissaire Delano a décidé que les comptes d'hôtel encourus pour voyage d'affaires peuvent être déduits dans les retours du Revenu.

Le Président a reconnu Paulin Le Boyer comme consul de France à Chicago.

Nouvelles Diverses.

Montréal, 15 avril—Les volontaires continuent à arriver. Rien de nouveau au sujet du mouvement fénian. Tout est tranquille sur la frontière.

New-York, 15, au soir.—Pas d'affaires sur le coton à cause du Vendredi-Saint.

New York, 15 avril—Le Vendredi-Saint a été plus observé que jamais jusqu'ici. Tous les marchés ont été clos et les cours se sont ajournées à lundi.

Toutes les églises catholiques et épiscopales étaient ouvertes, et les services ont attiré beaucoup de monde.

La majorité d'O'Neill pour la place de maire du nouveau gouvernement municipal consolidé de Jersey City est de 3,889. Il y a dans le Conseil des Aldermen 21 démocrates contre 11 républicains.

Forteresse Monroe, 15 avril—Le steamer N. P. Banks rapporte que le navire Crest of the Wave, de Liverpool, avec des rails, pour Baltimore, a fait naufrage sur Hog Island et que tous les hommes d'équipage ont péri. Leurs corps ont dérivé sur la côte de Cobbs Island.

Louisville, 15—Une cour martiale convoquée par le président Grant pour le procès du brigadier-général Tallen et du lieut. colonel et assistant-inspecteur-général de l'armée des E. U., s'est réunie ici aujourd'hui. Une des charges portées contre le général Tallen est de s'être absenté sans permission. Après deux ou trois séances la cour se rendra à Charleston pour avoir des témoignages et ensuite elle reviendra ici pour terminer la procédure.

Cleveland, 15—Un avis de Medina, O. dit que toute cette ville a été détruite par un incendie. Le feu a pris dans une boutique de barbier. Les bâtisses sont toutes de bois et il n'y a aucune facilité pour éteindre les incendies. Tous les efforts des habitants n'ayant que des seaux pour opérer ont échoué. Nombre d'entre eux ont été atteints par les flammes, mais personne n'a péri.

Le feu qui avait éclaté à 2 heures du matin a été arrêté sur le côté ouest de l'îlet ou block d'Aaron Anderson. Il est impossible de connaître le montant de la perte. Toute la partie de la ville où le commerce était établi est réduite en cendres. Medina a une population d'environ 3,000 âmes et est éloignée des lignes de chemins de fer. Elle n'a aucune communication télégraphique, en conséquence de quoi les détails viennent lentement.

Chicago, 15 avril—Le Congrès fénian a changé l'ancienne constitution de la Fraternité et à la place d'un président et d'un Sénat a nommé un Comité exécutif composé de 9 membres. Il a aussi décidé qu'un comité de 3 membres se rendrait à New York pour conférer avec la Convention de cette ville convoquée pour le 19 du courant. Le Congrès s'ajournera ce soir probablement.

Jamais le commerce ici, n'a été aussi actif que dans ces derniers jours. Le total des ventes atteindra probablement le chiffre de $4,000,000.

L'eau venant du tunnel rompu à St-Antoine, Minnesota, a miné hier plusieurs moulins à farine qui sont entièrement détruits. La perte est de plus de $50,000. On croit que beaucoup d'autres moulins et scieries éprouveront le même sort.

St-Louis, 15 avril—Christian Gorrell, clerc de l'auditeur de ville, accusé d'avoir volé les fonds de ce bureau, a fui tout d'abord, mais ensuite est revenu et a donné caution de $5000, moyennant quoi, il est relâché. On croit qu'il a détourné près de $100,000.

Nonobstant la retraite des compositeurs de l'Union, le *Republican* travaille avec une force réduite et dit qu'il pourra se maintenir en dépit des grèves.

Cincinnati, 15 avril—La bouilloire du remorqueur Rawn a fait explosion à 11 heures, ce soir, au-dessus du dépôt du Petit Miami et a dérivé au pied de la rue Butler où il a coulé bas. Il y avait 21 personnes à bord au moment de l'explosion. Madison Cole, travailleur de pont, a été débarqué dans un état pitoyable. On sait que trois autres se sont sauvés. Le destin des autres n'est pas connu.

Marchés Européens.

Paris, 15, au soir.—Bourse calme. Rentes 73.22.

Nouvelles des Passes.

Passe du Sud-Ouest, 15 avril—Arrivé, le navire Kate Prince, en 63 jours de Bristol, avec des rails. Le Prince rapporte que, le 12 avril, par 26 41 de latitude Nord et 82 22 de longitude Ouest, il a recueilli l'équipage du schooner Emma, de New York, pour Galveston. Le schooner Emma a été détruit par le feu et l'on n'a rien pu sauver du sinistre.

Arrivé, le brick Guiseppi Rocca, en 65 jours de Marseille, avec une cargaison générale.

Passe à Loutre, 15 avril—Arrivée: Le schooner J. Treat, en 10 jours de Cardenas, avec du sucre et de la mélasse; le schooner Joe Kelly, en 5 jours de Belize, avec la malle des Etats-Unis et des passagers.

(Dépêches d'hier soir.)

Washington, 15. Parmi les allocations recommandées par l'ingénieur en chef de l'armée pour les fortifications, on compte $[illegible] pour la Forteresse Monroe; $[illegible] pour le Fort Point, à l'entrée du port de San Francisco; $125,000 pour le Fort Jefferson, en Floride.

Washington, 15. W. H. Smith, gouverneur de l'Alabama, a télégraphié au sénateur Warren, de cet Etat, qu'il [illegible] allait suivre une politique vigoureuse et déterminée pour mettre un terme aux actes de violence qui se commettent dans le comté de Greene et les autres comtés de l'Alabama, et pour traduire les coupables devant la justice.

[illegible] plusieurs Texiens dont les noms [illegible] dans le bill récent de réhabilitation.

M. Cameron a présenté un bill autorisant la ville de Washington à souscrire pour un demi million de piastres au chemin de fer du Potomac et de Baltimore.

M. Sumner a présenté un bill abolissant le privilège de poste et franchise [illegible]

[illegible]

Loterie Royale de la Havane. [illegible]

Grand Conclave No 22 S.'.W.'.W.'. [illegible]

JACOB OTT,
Entrepreneur et Constructeur,
181 .... RUE DELORD 181
Place Tivoli.
TOUTE ESPÈCE DE TRAVAUX EXÉCUTÉS RAPIDEMENT.
Il s'occupe lui-même des réparations générales de magasins et de résidences. Il fait et répare les cuves. Fait des devis pour constructions nouvelles. [illegible]

ENTREPOT DE TAPIS
Au No 17 de la Rue de Chartres.
A. BROUSSEAU & CO.
[illegible]

BUREAU CENTRAL
Des Sociétés Unies de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle.
[illegible]

Pavillon-Cirque de Paris,
Au coin des rues CANAL et VILLERÉ.
[illegible]

Bureaux de la Compagnie du Grand Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord.
Nouvelle-Orléans, [illegible] avril 1870.
AVIS [illegible]
R. S. CHARLES, Secrétaire.

Bureaux de la Compagnie du Grand Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord.
Nouvelle-Orléans, [illegible] avril 1870.
AVIS est donné qu'une assemblée des Actionnaires de cette Compagnie [illegible]
R. S. CHARLES, Secrétaire.

Grande Loge Impériale
DU
SANCTUM des JOURNALISTES.
LES RÉDACTEURS de la Presse de la Nouvelle-Orléans sont respectueusement invités à assister à l'inauguration du
Cirque-Pavillon de Paris,
Le SOIR du DIMANCHE de PAQUES, 17 avril, à 8 heures.
LOGE IMPÉRIALE.
Qui est réservée expressément et pourvue de tout le confort et de tous les accessoires dignes de son titre. 16 avril—2t

Bureaux du Rail-Road des rues Canal et Claiborne.
Nlle-Orléans, 15 avril 1870.
L'INTÉRÊT semi-annuel sur les Bonds de cette Compagnie dû AUJOURD'HUI, sera payé sur présentation des coupons, à la Maison de Banque de PIKE, BROTHER & Co.
J. G. CAMPBELL, Secrétaire.
15 avril—3t

Sous le rapport de l'élégance et du Confort
AU PAVILLON-CIRQUE DE PARIS
Est l'égal du GRAND THEATRE DE L'OPERA.
Sous le rapport de la fraîcheur et de la pureté de l'air, il surpasse Tous les théâtres du monde.
16avril—2t PP

Vaccin de Génisse.
LE DR. DELÉRY a l'honneur d'informer les familles qu'il vient de recevoir de Paris du vaccin recueilli IMMÉDIATEMENT sur le pis de la génisse et qu'il vaccinera à partir d'aujourd'hui, à midi, trois fois par semaine, le samedi, le lundi et le mercredi.
DR. C. DELÉRY,
81, rue d'Orléans, entre Dauphine et Bourgogne.
16 avril—3

Mme ROBERT,
195 .... Rue du Canal 195
ENTRE BOURGOGNE ET REMPARTS,
DENTELLES, CHALES, FLEURS, &C., &C.
Modes et Façons des derniers goûts de Paris.
16 avril—1m

Grocerie à vendre pour changement d'affaires.
GROCERIES.
Une grocerie parfaite [illegible]
S. GUINAULT, Encoignure Passage de la Bourse et Bienville.
16 avril—4t

LE CIRQUE,
Spectacle Favori de nos Enfants,
Devient
Le Délassement Attrayant
Quand on y trouve
LES AGREMENTS DU
Pavillon-Cirque de Paris.
16avril—16,17 pp

NATTES CANTON.
ELKIN & CO.,
168 ......de la rue du Canal...... 168
Reçoivent en ce moment des NATTES BLANCHES, CARREAUX et FANTAISIE, de qualités supérieures, qu'ils les offrent à une très GRANDE RÉDUCTION.
Ils vendent également des TAPIS, des TOILES CIRÉES et des STORES.
9 avril—3m A très bon marché.

Prix des places
AU
PAVILLON-CIRQUE DE PARIS:
Premières .... 75 cts.
Places de familles .... 50 cts.
Places privées, de .... $3 à $5.
Toutes des chaises.
Matinée Moitié prix. 16avril—2t PP

REOUVERTURE
DU
JARDIN MAGNOLIA,
AU PONT DU BAYOU.
En face du Dépôt des chars de la rue de l'Esplanade.
DIMANCHE, 17 avril 1870, ce jardin si favorablement connu [illegible]
GEO. MERZ.

FETE DES POMPIERS
DONNÉE PAR LE
PELICAN HOOK AND LADDER FIRE COMPANY No 1.
Au profit de sa caisse de secours, le DIMANCHE DE PAQUES, 17 Avril 1870,
Au FAIR GROUNDS.
COMITÉ D'ARRANGEMENTS:
[illegible]
Programme:
[illegible]

LE GRIL AMERICAIN

Plus de Beefsteaks trempés dans de la graisse brûlée.
[illegible]
RICE BROS. & CO.
Aux Nos 89 et 91 [illegible] 565 [illegible]

DEVANTS DE CHEMISES!!
NOUS venons de recevoir de France notre assortiment de
DEVANTS DE CHEMISES TOILE
depuis $6 50 la douzaine garantis tout toile
[illegible]
COLS ET MANCHETTES TOILE.
[illegible]
Chez LION & PINSARD,
151 et 153 rue du Canal, [illegible]

MAISON P. MALLARD.
Coin Royale et Bienville.
[illegible]
P. MALLARD.

Avis au Public.
Nouvelle-Orléans, 15 avril 1870.
[illegible]
J. R. WINGFIELD.

Bureaux de la Compagnie de Chemins de Fer de la ville de la Nouvelle-Orléans.
Nouvelle-Orléans, 15 avril 1870.
[illegible]
WM. P. SINNOTT, Secrétaire.

POUDRETTE.
L'engrais le plus économique et le meilleur pour la canne à sucre.
NOUS sommes prêts à vendre [illegible]
SIZER & OWEN.
[illegible]

On Demande
IMMÉDIATEMENT [illegible]

MOUSSELINE SUISSE.
REÇU récemment une facture Mousselines assorties que nous offrons aux détaillants aux prix de manufacture.
J. G. LINGHAM & CO.,
7, rue Carondelet.
15 avril—1m

DEMANDE.
ON demande dans une famille respectable, No. 121, rue Ste Anne, une bonne gardienne d'enfants, aussi une domestique de maison. Inutile de se présenter sans de bonnes recommandations.
15avril—3t

FABRIQUE
DE
CANDI.
Une des plus Grandes fabriques du Sud,
EST EXPLOITÉE PAR
NORMAN & REISS,
121 et 123, rue Vieille-Levée, 121 et 123.
ILS Y FABRIQUENT CONSTAMMENT
Du Candi en gros et en petits batons,
Toute espèce de Candis à la crême,
Toute espèce de candis nougats,
Candis star,
Candi amer (Horehound),
[illegible]
Popping Kisses américains,
Pâte de Jujube,
Toute espèce de Chocolats,
Gommes,
Bonbons fins.
Et tout ce qui se rattache au COMMERCE DE CONFISERIE. Toute espèce de GATEAUX unis et simples, GATEAUX DE MARIAGE, fantaisie commandés dans le plus court délai.
Ils importent toutes sortes d'Articles ÉTRANGERS, tels que
Boîtes de fantaisie,
Cupidons de toutes grandeurs,
Feuilles de pâte de gomme,
Feuilles or et argent,
Toute espèce de roses,
Fleurs de toutes genres,
Cornets d'ornement,
Sacs de fantaisie,
Papier dentelle etc.
Qu'on vendront au plus bas prix du marché.

BON TON
CANDI.
BOITES A SURPRISES.
Toutes les boîtes sont remplies avec du Candi assorti et parfumé et chaque boîte vous causera
UNE SURPRISE.
MONTRES EN OR ET EN ARGENT,
CHAINES DE MONTRES,
EPINGLETTES,
POUR DAMES ET MESSIEURS.
BOUTONS DE MANCHES,
BOUTONS DOUBLES,
BOUCLES D'OREILLES,
ETC ETC ETC.
Manufacturés par GEO. MILLER & SON
61 Market St. Philadelphia.
500 DOUZAINES venant d'arriver et
A vendre au détail à 25 cents par
NORMAN & REISS,
Seuls Agents.
Nos 121 et 123 de la rue Vieille-Levée.
9oct—PP

LES VOITURES QUI SE RENDRONT AU
Pavillon-Cirque de Paris
[illegible]
Dans la Direction du Lac.
[illegible]
Dans la Direction du Fleuve.

Avis aux Dames.
[illegible]
LA VICTORIEUSE
[illegible]
GUEBEL & NIPPERT.

VOISIN & LIVAUDAIS,
No 16 de la Rue Carondelet.
[illegible]

B. T. WALSHE,
110 .... RUE DU CANAL 110
[illegible]
STOCK COMPLET
[illegible]
Articles de Jeunes Garçons et d'Enfants.
[illegible]
B. T. Walshe.

Changement de Local.
[illegible]
NEWTON RICHARDS.

Grand Hôtel de la Havane,
44, rue Trévise, 44,
ENCOIGNURE DE LA RUE BLEUE,
PARIS.
[illegible]

GRANDS SACRIFICES
EN
Marchandises Sèches,
Pour cause de dissolution de Société.
CHEZ
F. G. BARRIERE & CO,
[illegible] RUE DU CANAL.
[illegible]
F. G. BARRIERE & Co.

LISEZ! LISEZ!!
Malades, Convalescents et Bien Portants!
JEAN MICHEL,
DE PERIGUEUX, DORDOGNE.
[illegible]
UN AMATEUR.

REDMOND B. MANNION,
Au No 29 de la rue Carondelet.
FAIT savoir aux voyageurs qu'il est prêt à émettre des lettres de crédit sur MM. N. M. ROTHSCHILD & SONS, à Londres, MM. DE ROTHSCHILD FRÈRES, à Paris, MM. M. A. DE ROTHSCHILD & SONS, à Frankfort, S. M. DE ROTHSCHILD à Vienne.
[illegible]

Vente, pour cause de maladie, du Café des Attakapas, encoignure des rues Jefferson et Front Levée ou Water street.
[illegible]

AVIS.
LE soussigné a l'honneur d'annoncer à ses clients et au public en général qu'il a cédé son établissement de confiserie à J. VILLARRUBIA & Cie. [illegible]
ERNEST TURPIN.
Les soussignés, J. VILLARRUBIA, J. A. D'HEMECOURT et BERNARD TURPIN, ont formé une société [illegible]
J. VILLARRUBIA & Cie.
[illegible] Vieille-Levée.

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.
POUR LE 15 AVRIL. CLASSE 49.
[illegible]
HOWARD, SIMMONS & Co.
[illegible]
Commissaires.

Une Délicieuse Promenade
LE PLUS BEAU DE NOS BOULEVARDS
Conduit [illegible]
Pavillon-Cirque de Paris.

COMPAGNIE
D'ASSURANCE MUTUELLE
DE LA
LOUISIANE.
BUREAUX: No. [illegible] de la rue Commune.
CAPITAL PLACÉ EN EXCELLENTES GARANTIES $600,000.
CETTE COMPAGNIE assure contre les risques d'incendie de mer et de rivière [illegible]
[illegible], Président.
AM. CARRIERE, Vice Président.
J. P. ROUX, secrétaire.

Sel de Turks Island.
UNE cargaison de [illegible] sel de Turks Island à vendre [illegible]
B. PIAGGIO.
Au coin des rues Canal et Tchoupitoulas.

AUX MARCHANDS
DE
CAMPAGNE.
[illegible]
AUSSI LES LIGNES SUIVANTES:
[illegible]

M. BOUHET,
IMPORTATEUR D'ARTICLES FRANÇAIS.
Rubans, Articles en paille Et Modes,
SOIE, VELOURS, FLEURS, PLUMES, DENTELLES, BLONDES, GARNITURES, &c.
59, Rue Royale, au premier, 59

[illegible]

Nouveau Traitement.
GUÉRISON RADICALE [illegible]

Propriétés à vendre et à louer.
[illegible]
E. F. MIOTON, 17 rue Royale.

Grande Ile.
A VENDRE OU A LOUER.
[illegible]
E. F. MIOTON, 17 rue Royale.

A Louer.
[illegible]
E. F. MIOTON, 17 rue Royale.

A Louer,
UNE BELLE MAISON située rue Toulouse [illegible]

LA MAISON DERBES.
57 .... RUE ROYALE 57
AYANT complété son assortiment d'articles de printemps, [illegible]

Marchandises à bon marché par suite de la BAISSE DE L'OR.
J. G. BERMEL & CO.,
121 .... RUE DU CANAL 121
OFFRENT [illegible]

Avis au Public.
HOTEL ST-CHARLES [illegible]
O. E. HALL.

A vendre, pour cause de départ,
GROCERIES.
[illegible]

Banque d'Epargnes de la Nouvelle-Orléans,
Incorporée le 5 mars 1855.
AU No 187 DE LA RUE DU CANAL.
OFFICIERS:
L. F. Generes, Président.
Thos. A. Adams, 1er Vice Président.
Thos. Allen Clarke, 2d Vice Président.
Charles J. Leeds, 3d Vice Président.
DIRECTEURS:
Dr W. Newton Mercer, L. F. Generes, George Jonas, Thos A. Adams, Thos Allen Clarke, Charles J. Leeds, [illegible], Carl Kohn, Christian Schneider, Samuel Jamison.

Pianos, Pianos,
Instruments de Musique.
CHARPAUX & LOUBERE,
48 .... RUE ROYALE 48
IMPORTATEURS de Pianos des plus célèbres manufactures de France et des Etats-Unis, tels que
FAIVRE, [illegible]
avec leur système en fer perfectionné et indispensable pour la bonne tenue de l'accord.
PLEYEL, ERARD, HERZ, HAZELTON, [illegible]
Grand assortiment d'instruments [illegible]